



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2022-115

PUBLIÉ LE 9 AOÛT 2022

Sommaire

PREFECTURE des DEUX SEVRES / BSEC

79-2022-08-09-00001 - ARRETE DU 44 EME RALLYE DES 12 TRAVAUX D
HERCULE (4 pages)

Page 3

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-08-09-00001

ARRETE DU 44 EME RALLYE DES 12 TRAVAUX D
HERCULE



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Service des Sécurités
Bureau de la Sécurité
Dossier suivi par M. Hugues LAMBERT
Tel : 05 49 08 68 12
Courriel : pref-manifestations-sportives@deux-sevres.gouv.fr

**Arrêté autorisant le 9^{ème} rallye régional des 12 travaux d'Hercule VHC
Dimanche 21 août 2022**

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.411-7, R.411-5, R.411-10, R.411-18 et R.411-30 ;

VU le Code du Sport, notamment ses articles L.331-5 à L.331-10, D.331-5, R.331-18 à R.331-34, R.331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

VU l'Arrêté du 20 décembre 2021 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2022 ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

VU la délégation de signature en date du 06 mai 2022 de M. Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU la demande initiale d'autorisation présentée le 23 mai 2022, par M. Arnaud CAIRAULT, président de l'association « ASA AUGIAS » afin d'organiser un rallye de régularité dénommée « 9^{ème} rallye régional des 12 travaux d'Hercule VHC » fixée au dimanche 21 août 2022 ;

VU l'attestation assurance souscrite le 22 juin 2022 par « AUGIAS » auprès de AXA IARD Assurances Mutuelles, pour l'épreuve rallye garanti la responsabilité civile du 9^{ème} rallye régional des 12 travaux d'Hercule VHC ;

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière, en date du 02 août 2022 ;

SUR proposition du chef du bureau de la sécurité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La manifestation sportive dénommée « 9 ème rallye régional des 12 travaux d'Hercule » organisée par l'association AUGIAS est autorisée à se dérouler le dimanche 21 août 2022.

⇒ le samedi 20 août 2022, se dérouleront de 14 heures à 18h45 les vérifications administratives et des véhicules sur le boulo-drome de Champdeniers. Par la suite, les véhicules rejoindront le parc de stationnement fermé à Cherveux.

La manifestation se déroulera conformément à la demande présentée par M. Arnaud CAIRAULT et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Conformément à l'itinéraire annexé au présent arrêté, les conditions de passage de cette épreuve sont :

- le respect du code de la route sur les portions de liaison.

Pendant toute la durée de la manifestation les forces de l'ordre et les services de secours pourront contacter l'organisateur M. Arnaud CAIRAULT au 06.19.88.86.30 ainsi que le responsable sécurité M. Mickael BRAULT au 06.81.44.64.82

ARTICLE 3 : Le présent arrêté traite, à raison des particularités locales, des garanties spécifiques exigées des organisateurs pour la sécurité du public et des concurrents.

Les organisateurs sont invités par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres à visiter l'application INFOROUTES sur le site www.deux-sevres.com, accessible également depuis les smartphones.

Cette application donne l'état de viabilité du réseau routier départemental concernant les différentes restrictions de circulation pour la journée en cours ou pour les 15 prochains jours. Ces données sont actualisées tous les jours.

Les participants et organisateurs sont tenus de respecter les dispositions du code de la route sur les voies ouvertes à la circulation publique que consistent les parcours de liaison.

ARTICLE 4 : Dans le cadre du renforcement des mesures de sécurité et des consignes de vigilance prévues dans le Plan VIGIPIRATE, l'organisateur devra renforcer le dispositif de sécurité de la manière suivante :

- sensibiliser à la sécurité toutes les personnes professionnelles ou bénévoles chargées de la sécurité de la manifestation ;
- renforcer la surveillance sur les parkings réservés aux pilotes ;
- prévoir à cet égard un affichage spécifique avec le logo VIGIPIRATE pour informer le public ;
- signaler immédiatement aux services de gendarmerie via le « 17 » tout évènement suspect ou toute personne au comportement suspect ou qui refuserait d'ouvrir son sac ainsi que tout objet abandonné suspect.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est accordée sous réserve que l'organisateur prenne à sa charge les frais de service d'ordre, mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assure la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents ou à leurs préposés.

ARTICLE 6 : La manifestation ne pourra débuter que lorsque l'organisateur technique aura vérifié que toutes les prescriptions mentionnées dans le présent arrêté ont été respectées, cette vérification sera consignée par écrit à l'aide de l'attestation ci jointe.

Une copie de cette attestation sera adressée à la Préfecture.

La manifestation sera interdite ou interrompue si les conditions de sécurité applicables aux concurrents comme au public ne sont pas ou plus respectées.

ARTICLE 7 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté feront l'objet de poursuites conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 8 : Tout incident ayant nécessité l'intervention des services de secours, fera l'objet d'un signalement par écrit au service préfectoral ayant délivré l'autorisation et cela dans un délai de huit jours.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général, la Présidente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la sous-préfète de Parthenay, les Maires de Champdeniers, Cherveux, St Christophe, la Chapelle-Bâton, François et Saint-Gelais.

Le Directeur Départemental des Territoires, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale des Deux-Sèvres, le Directeur Départemental du Service Départemental Jeunesse Engagement et Sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'aux membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière, au responsable du SAMU 79 / SDIS et à l'organisateur M. M. Arnaud CAIRAULT pour notification.

Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Les annexes sont consultables en préfecture des Deux-Sèvres.

NIORT, le 09 AOÛT 2022

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Xavier MAROTEL

21 août 2022

9 ème rallye régional des 12 travaux régional des 12 travaux d'Hercule VHC

ATTESTATION

L'organisateur technique atteste, avant le lancement de la manifestation, que celle-ci répond aux prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral portant autorisation de la manifestation.

Fait à NIORT, le 21 août 2022

Une copie sera transmise à la **Préfecture des Deux-Sèvres**
Cabinet, Service des Sécurités, Bureau de la Sécurité
BP 70 000 79099 NIORT Cedex 9
Par messagerie à pref-manifestations-sportives@deux-sevres.gouv.fr